

**Julie Dumont**

---

**De:** Chantal.Duford@mamrot.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 1 août 2013 13:43  
**À:** Julie Dumont  
**Cc:** Marie-Josée.Osmann@mddefp.gouv.qc.ca; Pascal.Sarrazin@mddefp.gouv.qc.ca;  
s.laroche@mrcbecancour.qc.ca  
**Objet:** RE: Projet de règlement - modification SADR - Version préliminaire  
**Pièces jointes:** Projet de règlement modifiant le SADR\_phase1\_CD\_MDD.doc

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour Julie, bon retour au travail !

J'espère que tu as fait le plein de tout (soleil, repos, plaisir, ...)

J'ai échangé à quelques reprises avec Marie-Josée et Pascal (MDDEFP) au sujet du RCI et de la modification de SAD. Le fichier que je te fais parvenir a été produit en fonction des consensus qui sont ressortis de nos échanges. J'ai épuré le plus possible le fichier. Ainsi, afin de faciliter la compréhension de ce que nous suggérons, j'ai écrit en rouge les nouveaux articles et les textes modifiés. Tu trouveras seulement des bulles de commentaires, pour aider à la compréhension ou pour justifier ce qui est suggéré. Il est certain qu'il s'agit des règlements de la MRC et que vous pouvez y inscrire ce que vous voulez. Il y a cependant des incontournables pour permettre l'entrée en vigueur... N'hésitez pas à partager vos questions ou commentaires.

Stéphane sera interpellé pour modifier les cartes (nouvelle carte de zone inondable du PIPB, plan 10 et autres). Il faudra que les affectations qui apparaîtront dans le règlement (RCI et SAD) correspondent à ce qui est prévu à la section 11 du plan de gestion (calendrier de mise en oeuvre).

J'espère n'avoir rien oublié. N'hésitez pas à communiquer avec moi s'il y a quoi que ce soit. Je serai (peut-être) en vacances durant la semaine du 12 août.

Meilleures salutations,

**Chantal Duford, conseillère régionale**

**Direction régionale Centre-du-Québec**

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
62, rue St-Jean-Baptiste, S-05, Victoriaville (Québec) G6P 4E3

**819 752-2453 poste 81707**

**[chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca)**

---

De : Julie Dumont <[j.dumont@mrcbecancour.qc.ca](mailto:j.dumont@mrcbecancour.qc.ca)>  
A : "MAMROT - Chantal Duford" <[chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca)>, <[Pascal.Sarrazin@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Pascal.Sarrazin@mddefp.gouv.qc.ca)>, <[Marie-Josée.Osmann@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Josée.Osmann@mddefp.gouv.qc.ca)>,  
Date : 2013-07-18 16:21  
Objet : Projet de règlement - modification SADR - Version préliminaire

---

Bonjour Chantal, Marie-Josée et Pascal,

J'espère que vous allez bien. Ici, il y a un mélange d'odeur de vacances et de surcharge de travail.

Je vous fais parvenir la version préliminaire du projet de règlement modifiant le SADR en lien avec le plan de gestion. C'est vraiment préliminaire, j'ai fait la rédaction, sans la mise en page officielle de la MRC, ni corrections grammaticales et compagnie, c'est ma secrétaire qui s'en chargera pendant mes vacances. J'ai préféré rédiger la modification de schéma, elle était plus complexe que le RCI et je reprendrai les normes dans mon règlement de contrôle intérimaire.

Stéphane travaillera sur la cartographie à mon retour de vacances, ce sera plus simple.

Avec Chantal hier, nous avons pris le temps de regarder quel élément devait être modifié ou ajouté au schéma.

Je prendrai vos commentaires à mon retour de vacances, le 5 août prochain et je ferai les corrections rapidement.

Sur ce, je vous souhaite, à vous aussi, de belles vacances. Profitez-en bien ! Merci, sincèrement, de votre précieuse collaboration ! C'est vraiment très apprécié.

À bientôt.

Julie Dumont  
Aménagiste

T : (819) 298-3300 poste 234  
F : (819) 298-2041

3689-1, boul. Bécancour  
Bécancour (Québec) G9H 3W7



 **Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.**

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8583 (20130718) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>[pièce jointe "Projet de règlement - modification schéma - Plan de gestion - Préliminaire.docx" supprimée par Chantal Duford/VICTORIAVILLE/RMN]

## RÉSOLUTION # 2013-xxxx

Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement aux dispositions particulières prévues en zone inondable sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour.

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le [date] à chacun des membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre de :*Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions particulières prévues en zone inondable sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour.*

## Article 1 Ajout

La liste des plans est modifiée par l'ajout du plan 11.2 intitulé « Cartographie spécifique au parc industriel et portuaire de Bécancour ».

**Commentaire [cd1]:** Attention plan 11.2 = zones à risque mvt de terrain (soit renommer plan 11.2 actuel ou bien ajouter plan 11.3

## Article 2 Modification de l'article 3.10

L'article 3.10 est modifié par le remplacement du paragraphe débutant par « L'affectation conservation comporte... » par le texte qui suit :

« L'affectation conservation comporte 4 éléments de patrimoine naturel, soit la réserve écologique Léon-Provencher, le parc écologique de la rivière Godefroy, un bloc formé de terres publiques situé à Sainte-Marie-de-Blandford et de lots appartenant à la Ville de Bécancour ainsi qu'une portion au nord du Parc industriel et portuaire de Bécancour le long du fleuve Saint-Laurent. »

Le paragraphe débutant par « En raison de la spécificité... » est également remplacé par : « En raison de la spécificité de ces éléments et des objectifs qui seront véhiculés, 4 affectations spécifiques seront précisées, en ayant toutefois comme base commune la protection de l'environnement naturel. »

**Commentaire [cd2]:** Suggestion MDDEFP. Pertinent. OK MAMROT

## Article 3 Ajout de l'article 3.10.4

L'article 3.10.4 est ajouté au schéma d'aménagement et de développement révisé et libellé de la façon suivante :

### 3.10.4 L'affectation conservation IV (C-4)

L'affectation conservation IV se situe à l'intérieur des limites du territoire du parc industriel et portuaire de la Ville de Bécancour. Elle regroupe les lots situés au nord de la rue Pierre-Thibeault, entre les boulevards Arthur-Sicard et Alphonse-Deshaies. Cette affectation, par les usages qui y sont permis, vise à protéger des sites présentant une valeur naturelle, écologique et faunique importante.

**Commentaire [cd3]:** Inclure également, si possible, les numéros de lots en question.

## Article 4 Modification de l'article 3.13

Le texte de l'article 3.13 L AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE (I-LO) est remplacé par ce qui suit :

### Orientations et objectifs du schéma

- Orientation 6: Promouvoir le développement industriel

- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans le Parc
- Orientation 10: Préserver la qualité environnementale du milieu
- Limiter les risques de contamination

#### Intentions

- favoriser la concertation entre les intervenants du territoire (Ville de Bécancour / MRC de Bécancour, SPIPB, Hydro-Québec et EACL) pour un aménagement rationnel de cette affectation en tenant compte des impératifs socio-économiques et de la qualité de vie des communautés environnantes *et des espèces naturelles*;

- localiser dans le secteur sud du Parc industriel les sites de déchets industriels, spéciaux, dangereux et domestiques;

Cette affectation industrielle regroupe la majeure partie du parc industriel et portuaire de Bécancour et les terrains appartenant à Hydro-Québec où est située la centrale nucléaire Gentilly II. Un plan de gestion des plaines inondables a été réalisé afin de mieux planifier et encadrer le développement du parc industriel. Nous laissons à la Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour (SPIPB) et à la Ville de Bécancour la responsabilité des aménagements industriels. 2009-11-19, R. 316, a. 2

**Commentaire [cd4]:** Voir ce qu'il faut faire de ce passage? L'enlever?

Toutefois, la problématique des déchets et résidus constitue un élément qui nous occupe puisque nous retrouvons une concentration de sites de déchets industriels dans la partie Sud de ce parc. Ainsi, tous les nouveaux sites d'enfouissement industriels, dangereux, domestiques et autres devront se localiser dans ce secteur du Parc industriel.

Par ailleurs, le parc industriel, de par son étendue, est adjacent au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour. À cet effet, une zone tampon, où sont permis seulement les industries légères ayant peu d'incidence sur la qualité de vie, est établie par " l'affectation industrielle légère (I-LE-2) ". Également, le parc industriel renferme des espaces naturels importants le long du fleuve Saint-Laurent. Une section constitue l'affectation conservation IV.

#### Article 5 Ajout de l'article 3.13.1

L'article 3.13.1 est ajouté juste avant l'article 3.14 tel qu'il suit :

##### 3.13.1 Zone d'aménagement différée

Une autre section comprise au nord de la rue Pierre-Thibault et de son prolongement, entre la limite créée par le Petit Chenal d'en bas et le boulevard Arthur-Sicard, faisant partie de l'affectation Industrielle lourde (I-LO) est soustraite à toute possibilité de développement pour le moment et jusqu'à ce que le plan de gestion des plaines inondables soit complété pour l'ensemble du Parc industriel et portuaire de Bécancour. À terme, ce plan de gestion permettra de connaître tous les projets d'aménagement et de consolidation de la SPIPB et les secteurs du parc qui seront conservés. Une note à cet effet est ajoutée à la grille de spécification des usages (tableau 5) de l'article 3.14.4 .

**Commentaire [cd5]:** MDD et MAM : Rien ne sera permis dans cette zone d'ici à ce que le plan de gestion soit complété.

## Article 6 Modification du tableau 5

Le tableau 5, présenté à l'article 3.14.4 est remplacé par le suivant :

*Résumé pour MAMROT et MDDEFP (le tableau sera intégré à mon retour)*

- Une ligne « conservation IV » sera ajoutée et seul l'usage « conservation » sera autorisé. Une note sera ajoutée à l'effet que des dispositions particulières s'appliquent sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour, tel que prévues au document complémentaire.
- La ligne intitulée « faunique » sera modifiée par l'autorisation des usages « agriculture I » et « agriculture II ».
- Une note sera ajoutée à l'affectation « industrielle lourde » à l'effet que des dispositions particulières s'appliquent sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour, tel que prévues à l'article 9.7.4.3 du document complémentaire. Ajouter autre note pour le territoire couvert par la zone d'aménagement différée (mettre les nos de lots si possible) : aucun usage, ouvrage, construction ou travaux n'est autorisé.
- Une ligne intitulée « industrielle légère II » sera ajoutée et les usages permis seront orientés vers les industries légères et les entreprises commerciales dont la majorité est en relation directe avec la grande industrie du parc industriel. L'affectation « industrielle légère II » existe déjà au schéma mais elle n'apparaissait pas au tableau 5, la correction sera faite.

**Commentaire [cd6]:** S'assurer que c'est le bon numéro d'article

## Article 7 Modification de l'article 4.2

L'article 4.2 est modifié et remplacé en entier par ce qui suit, à savoir :

### 4.2 LES ZONES INONDABLES

#### Objectifs

- ✓ Protéger les personnes et les biens contre les inondations par une réglementation adéquate et, le cas échéant, par des travaux de protection;
- ✓ Régir les interventions dans la plaine inondable afin de conserver la qualité et la diversité biologique et assurer l'écoulement naturel des eaux;

**Commentaire [cd7]:** Demandé par MDD. OK pour MAM

✓ accorder une protection minimale adéquate des rives, du littoral et des plaines inondables;

**Commentaire [cd8]:** Ajouté par MDD. OK pour MAM

✓ favoriser, dans la mesure du possible dans la zone de faible courant(20-100 ans), une marge de recul maximale de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) pour les nouvelles constructions;

✓ requérir l'immunisation des constructions, ouvrages et travaux existants et celles qui seront autorisés dans les zones inondables de grand et de faible courant;

**Commentaire [cd9]:** Demandé par MDD. OK MAM. Pour toutes les plaines inond, pas juste PIPB.

✓ établir dans la zone d'inondation reliée aux embâcles sur la rivière Bécancour des dispositions contrôlant l'implantation de nouvelles constructions;

✓ établir un processus de dérogation pour les zones inondables où les demandes devront respecter les principes suivants :

○ assurer la sécurité du public et la protection des biens matériels;

○ assurer l'écoulement naturel des eaux;

**Commentaire [PS10]:** MDD : Cet objectif n'est pas requis. Le même processus de dérogation établi par la PPRLPI s'applique à toutes les zones inondables. Il n'y a pas de processus particulier pour les zones inondables cartographiées par la MRC (le terme « non officielles » n'est pas approprié). OK pour MAM.

**Commentaire [cd11]:** Mise en page

✓ prévenir les dommages à la flore typique des milieux humides, aux espèces menacées ou vulnérables et à la faune;

✓ intégrer et régir dans la réglementation d'urbanisme les zones d'inondation et des dispositions normatives de protection minimales.

**Commentaire [cd12]:** Demandé par MDD et ajout par MAM. OK MAM

Les zones inondables sont localisées le long du fleuve Saint-Laurent et dans la partie inférieure de la rivière Bécancour. La MRC a identifié les zones inondables reliées aux embâcles sur la rivière Bécancour qui ont également une incidence dans le secteur du lac Saint-Paul.

Ces zones inondables sont délimitées, d'une part, par la cartographie résultant de l'entente fédérale-provinciale sur l'identification des zones inondables et, d'autre part, par une cartographie réalisée par la MRC à partir des cotes d'élévation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et de relevés pour les inondations reliées aux embâcles.

**Commentaire [cd13]:** Demandé par le MDD. OK MAM mais s'assurer de modifier partout ailleurs dans le SADR si on change ces appellations. Rechercher-remplacer cartographie officielle et cartographie non officielle

Les cartes des zones inondables sont identifiées aux articles 9.7.1 et 9.7.1.1 du document complémentaire.

**Commentaire [cd14]:** Suggestion pour réorganisation de l'article 9.7.1 permet de simplifier

Les plans 11, 11.1 et 11.2 (annexe 1) localisent les zones inondables en bordure du fleuve Saint-Laurent, la zone inondable du Lac Saint-Paul et la zone inondable du boulevard du Danube. Il est important de mentionner qu'une disparité peut apparaître entre les zones localisées en bordure du territoire identifié au plan 11.2 et les autres, auquel cas les limites du plan 11.2, basées sur les nouvelles données obtenues et utilisées pour la réalisation de ce plan, prévalent.

La MRC doit intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement les principes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement. Le document complémentaire (section 9) intègre les normes à cet effet. Dans le cadre des dispositions relatives aux zones inondables, des dérogations peuvent être accordées.

#### *Parc industriel et portuaire de Bécancour*

Implanté dans les années 1960, bien avant que le gouvernement demande aux MRC d'intégrer les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* à leur schéma, le parc industriel et portuaire de Bécancour, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant ce territoire. Ce parc industriel a toutefois été implanté en partie dans la plaine inondable du fleuve.

**Commentaire [cd15]:** Après consensus avec MDD : Julie, tu peux ajuster le texte comme tu le souhaites, mais il faut minimalement reprendre le libellé du MDD que j'ai recollé ci-bas en surligné jaune

**Commentaire [PS16]:** Le texte présenté ici n'introduit pas assez bien la problématique. Nous te référons à notre proposition de modification pour les 2 paragraphes.

**Commentaire [cd17]:** Ajout suggéré MAM.

Les modifications introduites dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, telles qu'adoptées en 1996 et 2005 ont entraîné une problématique particulière pour le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour. Depuis, la détermination de la zone inondable du fleuve par le MDDEFP ainsi que la mise en œuvre des dispositions prévues au cadre normatif applicable à la zone inondable du parc industriel et portuaire de Bécancour provenant de l'intégration des mesures de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* dans le schéma, ont engendré des impacts sur l'implantation, la consolidation et la rentabilisation des infrastructures en place. La portion nord du parc industriel et portuaire de Bécancour en est davantage affectée alors qu'auparavant, la réglementation municipale au sein du parc industriel autorisait l'implantation d'infrastructures en zones inondables.

Depuis 2005, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* donne la possibilité, par le biais d'un plan de gestion, d'introduire des mesures particulières de protection ou de mise en valeur pour des secteurs particuliers. Ainsi, la MRC de Bécancour, en partenariat avec les divers intervenants du milieu, a procédé à l'élaboration d'un tel plan de gestion pour le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour

La *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* donne la possibilité, par le biais d'un plan de gestion, d'introduire des mesures particulières de protection ou de mise en valeur pour des secteurs, dans ce cas-ci, pour le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour. Ainsi, la MRC de Bécancour, en partenariat avec les divers intervenants du milieu, a



procédé à l'élaboration d'un tel plan de gestion, afin de mettre en place des mesures particulières s'appliquant à cette partie du territoire. Le document intitulé : « Plan de gestion des plaines inondables du parc industriel et portuaire de Bécancour – document justificatif, Juillet 2013 » faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, justifie les mesures introduites au document complémentaire pour ce secteur. Ce plan s'inscrit dans une démarche de développement durable entreprise sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Le plan de gestion des plaines inondables du parc industriel et portuaire de Bécancour a pour objectif de :

- ✓ consolider et rentabiliser les constructions **infrastructures et ouvrages existants**;
- ✓ **permettre l'implantation et l'insertion de** constructions, dans une perspective de consolidation, en concordance avec les normes du document complémentaire;
- ✓ **assurer la sécurité publique des personnes et des biens**;
- ✓ protéger et restaurer le milieu naturel.

**Commentaire [cd18]:** Ajouté MDD.  
OK MAM.

**Commentaire [cd19]:** Modifié MDD.  
OK MAM

**Commentaire [cd20]:** Ajouté MDD.

## **Article 8 Modification de l'article 9.7**

Le titre de l'article 9.7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES INONDABLES IDENTIFIÉES À LA CARTOGRAPHIE OFFICIELLE ET AUX ZONES INONDABLES IDENTIFIÉES À LA CARTOGRAPHIE RÉGIONALE est modifié et remplacé pour se lire comme suit :

« 9.7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES INONDABLES »

**Commentaire [cd21]:** Ne plus référer aux cartes officielles ou régionales

## **Article 9 Abrogation des articles 9.7.1, 9.7.1.1 et 9.7.1.2**

Les articles 9.7.1, 9.7.1.1 et 9.7.1.2 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

### **9.7.1 AIRE D'APPLICATION**

Les dispositions prévues aux articles 9.7.3 à 9.7.6.5 (sauf l'article 9.7.3.3) s'appliquent aux zones inondables identifiées sur les cartes portant les numéros: 31107-020-0216, 0316, 0317, 0318, 0417,0418, 0419, 0518, 0519, 0619, 0720; 31108-020-0801, 0901, 0902, 1002 et qui portent la date de désignation officielle du 16 septembre 1996 et la carte 311 108-100-5166 (carte des risques d'inondation, bassin de la rivière Bécancour, ministère de l'Environnement 1980).

**Commentaire [cd22]:** Puisque les dispositions réglementaires sont basées sur la récurrence de crues et non sur l'origine de la carto, il n'est pas utile de distinguer davantage la cartographie officielle ou régionale.

**Commentaire [cd23]:** Suggestion MAM. Plus précis mais valider ces numéros d'articles

Ces dispositions s'appliquent également aux zones inondables identifiées par la MRC aux plans 11 et 11.1 de l'annexe 1. Cette identification est basée sur les cotes d'inondation de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans établies sur la carte du profil en long révisé de juin 1988 provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (rapport MH-90-05). Le tableau 1 précise les cotes d'inondation pour chacun des secteurs de zones inondables identifiés aux plans 11 et 11.1 de l'annexe 1.

**Commentaire [cd24]:** Surligné en jaune = Demande du MDD. OK pour MAM.

À certains endroits, un chevauchement de zones inondables pourrait être visible sur les divers plans. Dans pareil cas, la carte spécifique au parc industriel et portuaire de Bécancour décrite à l'article suivant (plan 11.?) s'applique et a préséance sur les autres plans.

**Commentaire [cd25]:** Article 5 prévu par la MRC

### 9.7.1.1 Cartographie spécifique au parc industriel et portuaire de Bécancour

Les dispositions particulières prévues à l'article 9.7.4.3 s'appliquent, en plus des articles 9.7.3, 9.7.4.4, 9.7.5 et 9.7.6, aux zones inondables identifiées au plan 11.1 de l'annexe 1. Cette identification est basée sur les cotes d'inondation de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans établies sur la carte du profil en long révisé de juin 1988 provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (rapport MH-90-05) et les données LiDAR les plus récentes.

**Commentaire [cd26]:** Suggestion : Introduction de la nouvelle cartographie ici. Reprend article 6 de la MRC

**Commentaire [cd27]:** Suggestion MAM. Plus précis mais valider ces numéros d'articles

## Article 10 Terminologie

La terminologie associée à la zone de faible courant et à la zone de grand courant à l'article 9.7.2 est abrogée et remplacée par les définitions suivantes :

Zone de faible courant (20-100 ans) : correspond à la partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans, au-delà de la zone de grand courant;

Zone de grand courant (0-20 ans) : correspond à la partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20ans;

## Article 11 Modification de l'article 9.7.3

L'article 9.7.3 intitulé « permis et certificats » est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

Pour toutes les constructions, les ouvrages et les travaux dans les zones inondables, l'émission du permis ou certificat nécessite que le demandeur produise lors de sa demande, un plan établi par un arpenteur géomètre, qui délimite le littoral (tel que défini à la section 9.8) et les limites d'inondation de récurrence de 20 ans et de 100 ans établies aux plans à l'annexe 1.

**Commentaire [cd28]:** Reprend l'article 8 de la MRC

**Commentaire [MJO29]:** MDD : Ces conditions doivent s'appliquer à toutes les zones inondables peu importe qu'elles soient « régionales, officielles ou du PIPB » Il n'y a pas lieu de les distinguer de la sorte.

**Commentaire [cd30]:** OK MAM d'accord

Ce plan doit contenir les informations suivantes :

- ✓ les limites du terrain;
- ✓ la délimitation du littoral et des crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans;
- ✓ la localisation et l'élévation des points géodésiques dont ceux de l'emplacement de l'ouvrage;
- ✓ la localisation des ouvrages existants, du champ d'épuration et du puits s'il y a lieu;
- ✓ les rues et les voies de circulation existantes.

Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai. Si le terrain a été remblayé, le niveau du remblai pourra être utilisé s'il est démontré que celui-ci a été effectué avant le 28 juin 1989.

**Article 12**      **Modification de l'article 9.7.4.2**

L'article 9.7.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE DE FAIBLE COURANT (20-100 ANS) est abrogé et remplacé par le texte qui suit :

**9.7.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE FAIBLE COURANT (20-100 ANS)**

Dans une zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits tous les ouvrages non immunisés conformément à l'article 9.7.4.4 ainsi que tous les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

**Article 13**      **Modification de l'article 9.7.4.2.1**

**9.7.4.2.1 Dispositions spécifiques applicables aux zones d'inondation par embâcles définies au Plan 11.1**

1- Zone comprenant les terrains situés le long du boulevard du Danube entre l'intersection menant au pont Trahan-Savoie et l'autoroute 30 (zone A Plan 11.1)

Tous les ouvrages sont interdits sauf ceux prévus à l'article 9.7.4.3 à l'exception des paragraphes 9 et 10. Les ouvrages autorisés doivent être immunisés conformément aux dispositions de l'article 9.7.4.4 2009-11-19, R. 316, a. 19

2- Zone comprenant les terrains situés de part et d'autre du chemin Leblanc entre le boulevard du Danube et le boulevard des Acadiens (zone B Plan 11.1)

a) *dispositions applicables aux terrains situés sous la cote géodésique 8m :*

Aucun ouvrage n'est permis sauf les exceptions prévues à l'article 9.7.4.3. 2009-11-19, R. 316, a. 19

b) *Dispositions applicables aux terrains situés au-dessus de la cote géodésique 8m et plus :*

Les constructions principales sont permises en autant que le plancher se situe au-dessus de ladite cote et qu'elles soient immunisées conformément aux dispositions de l'article 9.7.4.4.

**Commentaire [cd31]:** MDD suggère d'inscrire les mesures d'immunisation dans un article distinct. On pourra ainsi y référer sans égard au type de zone. MAM trouve que c'est une bonne idée.

**Commentaire [cd32]:** précision

**Commentaire [cd33]:** Attention de conserver 9.7.4.2.1 (zones embâcles) . Vérifier tous les ajustements nécessaires (références autres articles)

**Commentaire [cd34]:** Voir à quoi cela réfère puisque semble correspondre à rien dans le SAD actuel

**Commentaire [cd35]:** Mesures d'immunisation

**Mis en forme :** Police :Calibri, 11 pt

**Mis en forme :** Police :Calibri, 11 pt

Les constructions à être érigées doivent se situer à 30m et moins de l'emprise du chemin, sauf les constructions et ouvrages agricoles.

c) Exceptions :

Les dispositions des paragraphes a) et b) ne s'appliquent pas pour les bâtiments et usages accessoires au bâtiment principal. Toutefois, aucun déblai ou remblai n'est permis.

Mis en forme : Police : Calibri, 11 pt

#### Article 14 Remplacement

L'article 9.7.4.3 intitulé « Dispositions spécifiques applicables aux zones inondables établies à la cartographie régionale » est abrogé et entièrement remplacé par ce qui suit :

Commentaire [cd36]: Une étape plutôt que 2

#### 9.7.4.3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

L'implantation du parc industriel et portuaire de Bécancour, localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, en zones inondables entraîne une problématique particulière qui origine du fait que ce dernier souhaite consolider les constructions existantes par l'utilisation de terrains située en partie dans le littoral (0-2 ans) et dans les plaines inondables. L'application réglementaire rend cette consolidation difficilement réalisable.

Commentaire [cd37]: MDD suggère retirer ce passage. OK pour MAM mais à votre choix.

Le recours au plan de gestion s'est avéré la solution la plus pertinente. Ainsi, la MRC de Bécancour, en collaboration avec les divers intervenants du milieu, a procédé à l'élaboration d'un tel plan de gestion afin de mettre en place des mesures particulières s'appliquant à cette partie du territoire.

Commentaire [PS38]: MDD : Si ce paragraphe est maintenu malgré que ces éléments soient déjà traités dans la section 4.2 et que nous sommes dans le document complémentaire, il devra être modifié en fonction de nos commentaires à la section 4.2

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 9.7.4.1, les normes suivantes s'appliquent pour le territoire désigné à l'article 9.7.1.1 (zones inondables identifiées au plan 11. de l'annexe 1).

Commentaire [MJO39]: Il n'y a pas lieu de distinguer le littoral de la zone de grand courant qui de toute façon se recoupe. Par ailleurs, les projets aux 5 fins seront soumis au MDDEFP et s'ils ont à être autorisés dans le littoral pourront l'être en vertu de 3.2.b de la Politique. OK pour MAM

#### 1- Zone de grand courant (0-20 ans)

a) Dispositions applicables aux terrains situés dans l'affectation « Industrielle lourde » identifiée au plan 10 ainsi que sur le plan détaillé (Plan 23 Bécancour (secteur Bécancour) de l'annexe 1

Commentaire [cd40]: MAM et MDD : Plan 10 probablement trop petite échelle. Je crois que le format et l'échelle du plan 23 pourraient être adaptés pour illustrer les affectations du PIPB. L'ajout d'un nouveau plan est aussi une option. Mettre zone d'aménagement différée

Commentaire [cd41]: Ajouté par MDD.

Les ouvrages, constructions, travaux et usages suivants sont permis :

Commentaire [PS42]: Cet article vise à permettre des ouvrages, constructions et travaux qui ne sont pas permis par la PPRLPI. Les dispositions de la PPRLPI qui ne sont pas incompatibles continuent de s'appliquer. 4.2.1 à l de la PPRLPI continuent d'être possibles

- un convoyeur sur pilots qui origine du lot numéro **XX**, longe la rue Pierre-Thibault sur le côté sud et se rend jusqu'aux installations portuaires en respectant les mesures d'immunisation édictées à l'article 9.7.4.4
- les **nouvelles constructions** sur les lots numéros **XX** liées à la consolidation du parc industriel et portuaire de Bécancour et respectant les mesures d'immunisation édictées à l'article 9.7.4.4
- l'usage conservation tel que défini à l'article 3.14.3

**Commentaire [MJO43]:** Les numéros de lots devraient être précisés

Toutefois, dans la zone d'aménagement différé, aucun ouvrage, construction ou travaux ou usage ne sont permis.

**Commentaire [MJO44]:** Après une vérification à la LAU annotée, nous considérons qu'il est effectivement possible d'interdire dans la zone d'aménagement différé aucun ouvrage, construction ou travail e compte tenu qu'il s'agit d'un secteur limité et d'autant que ces interdiction ne sont que temporaire, soit d'ici à l'adoption de la phase 2 du plan de gestion.

**b) Dispositions applicables aux terrains situés dans l'affectation « Conservation IV » identifiée au plan 10 ainsi que sur le plan détaillé (Plan 23 Bécancour (secteur Bécancour) de l'annexe 1**

Seul l'usage conservation tel que défini à l'article 3.14.3 est autorisé.

2- Zone de faible courant (20-100 ans)

Tous les ouvrages, constructions, travaux et usages immunisés localisés dans les affectations « Industrielle lourde » et « Conservation IV » selon les dispositions établies aux articles 9.7.4.2 sont permis. Toutefois, dans la zone d'aménagement différé, aucun ouvrage, construction, travaux ou usages ne sont permis.

Article 15 Ajout de l'article 9.7.4.4

**Commentaire [cd45]:** Réintègre les mesures d'immunisation

L'article 9.7.4.4 intitulé « Mesures d'immunisation applicables aux constructions ou ouvrages autorisés en zones inondables » est ajouté à la suite de l'article 9.7.4.3 pour se lire comme suit :

9.7.4.4 Mesures d'immunisation applicables aux constructions ou ouvrages autorisés en zones inondables

Les mesures d'immunisation suivantes s'appliquent à toute construction, tout ouvrage et tout travaux autorisés dans les zones inondables :

**Commentaire [cd46]:** MDD applique mesures d'immunisation à ttes construction autorisées dst te zone inondable. OK pour MAM.

1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

2. aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;

3. les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;

4. pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :

- l'imperméabilisation;
- la stabilité des structures;
- l'armature nécessaire;
- la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
- la résistance du béton à la compression et à la tension.

5. le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

#### **Article 16**                      **Ajustement de l'article 9.7.5**

**Le titre de l'article 9.7.5 OUVRAGES LOCALISÉS DANS LES ZONES INONDABLES ET SOUSTRATS AUX NORMES D'APPLICATION DES ARTICLES 9.7.4.1 ET 9.7.4.2, ainsi que le premier paragraphe de l'article 9.7.5 sont modifiés pour se lire comme suit :**

##### **9.7.5 OUVRAGES LOCALISÉS DANS LES ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT SOUSTRATS AUX NORMES D'APPLICATION DES ARTICLES 9.7.4.1 ET 9.7.4.3**

Les ouvrages suivants pourront être réalisés dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

De plus, le texte de l'article 9.7.5 est modifié de manière à référer à chaque fois à l'article 9.7.4.4 plutôt qu'à l'article 9.7.4.2

**Commentaire [cd47]:** Permis d'office à la PPRPLPI et doit être aussi offert dans le PIPB

**Commentaire [cd48]:** Mesures d'immunisation

#### **Article 17**                      **Ajustement de l'article 9.7.6**

**Le titre de l'article 9.7.6 OUVRAGES ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION DANS LES ZONES INONDABLES IDENTIFIÉES AUX ARTICLES 9.7.1.1 ET 9.7.1.2 est modifié pour se lire comme suit :**

##### **9.7.6 OUVRAGES ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION DANS LES ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT**

**Commentaire [cd49]:** Permis d'office à la PPRPLPI et doit être aussi offert dans le PIPB

De plus, le texte du paragraphe « n » est modifié pour référer à l'article 9.7.4.4 plutôt qu'à l'article 9.7.4.2

**Commentaire [cd50]:** S'assurer que le SAD ne réfère pas à l'article 9.7.4.2 à d'autres endroits.

**Article 18**                      **Modification au plan 10**

Le plan 10 intitulé « Les grandes affectations » est modifié afin d'apporter des corrections aux affectations « Industrielle lourde » et « Conservation » et d'ajouter une zone d'aménagement différée, tel qu'apparaissant à l'extrait du plan 10, joint en annexe du présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 19**                      **Modification au plan 23 ou ajout du plan XX**

Modifier le plan 23 ou ajouter un nouveau plan détaillé

**Commentaire [cd51]:** MAM : À votre goût. Peut aussi ajouter un nouveau plan (inscrire les références en conséquence dans le règlement de modification).

**Commentaire [cd52]:** Je crois en effet que le format et l'échelle du plan 23 pourraient être adaptés pour illustrer les affectations du PIPB. L'ajout d'un nouveau plan est aussi une option.

**Article 20**                      **Ajout du plan 11.?**

Le plan 11.? intitulé « Cartographie spécifique au parc industriel et portuaire de Bécancour » est ajouté à l'annexe 1 et joint en annexe du présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

PRÉLIMINAIRE

## Julie Dumont

---

**De:** Chantal.Duford@mamrot.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 9 août 2013 12:12  
**À:** francois.boucher@mddefp.gouv.qc.ca; s.laroche@mrcbecancour.qc.ca; Julie Dumont  
**Cc:** nathalie.gelinas@mrn.gouv.qc.ca; celine.tremblay@mddefp.gouv.qc.ca;  
francis.bourret@mddefp.gouv.qc.ca; claire.michaud@mddefp.gouv.qc.ca  
**Objet:** Carte des affectations - Plan de gestion de la SPIPB  
**Importance:** Haute



Bonjour Stéphane et Julie,

Mme Tremblay a réussi à parler avec Louise Trudel (MDDEFP) et les choses sont plus claires. Voici donc les dernières instructions :

Pour l'affectation Conservation, comme convenu : on exclut Junex et Gaz Métro et on coupe l'extrémité est en longeant la rive est de cours d'eau pour permettre le convoyeur.

Pour la zone d'aménagement différée dans l'affectation Industrielle lourde, il y a des changements : On n'inclut pas la portion de l'érablière argentée du terrain de IFFCO. Donc la limite de la zone d'aménagement différée que tu avais soumise es correct, à l'exception qu'il remonter au nord de la rue Pierre-Thibault vis-à-vis le terrain d'IFFCO et de Sintra. La deuxième petite zone d'aménagement différée (le carré dont nous avons discuté tout à l'heure) ne comprendra pas le terrain de Sintra. Elle sera limitée à l'est du Boulevard Arthur-Sicard et ira aussi haut que possible vers le nord de manière à permettre l'emprise du convoyeur le long de Pierre-Thibault (plus au nord que ce que nous avons prévu).

Lorsque vous aurez refait les limites, s.v.p. transmettre un .pdf à François Boucher qui partagera avec les autres pour une dernière validation. Il est informé que cela devra se faire rapidement pour que vous puissiez envoyer le règlement aux élus.

Merci à tous de votre collaboration. On va y arriver!!

Je serai à mon tour en vacances la semaine prochaine. Salutations,

**Chantal Duford, conseillère régionale**

**Direction régionale Centre-du-Québec**

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
62, rue St-Jean-Baptiste, S-05, Victoriaville (Québec) G6P 4E3

**819 752-2453 poste 81707**

**[chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca)**

---

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



## Julie Dumont

---

**De:** Julie Dumont <j.dumont@mrcbecancour.qc.ca>  
**Envoyé:** 20 août 2013 15:22  
**À:** 'Francois.Boucher@mddefp.gouv.qc.ca'; 's.laroche@mrcbecancour.qc.ca'  
**Cc:** 'chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca'; 'Martin.Tremblay@mddefp.gouv.qc.ca'; 'Nathalie.Gelinas@mrn.gouv.qc.ca'; 'veronique.arvisais@mrn.gouv.qc.ca'; 'Francis.Bourret@mddefp.gouv.qc.ca'; MDDEFP - Louise Trudel; Pascal.Sarrazin@mddefp.gouv.qc.ca; Marie-Josée.Osmann@mddefp.gouv.qc.ca  
**Objet:** RE: vérification des zones  
**Pièces jointes:** PLAN\_10.3.pdf

Bonjour M. Boucher,

Suite à la réception de votre commentaire, Stéphane a procédé à la correction de la carte identifiant la zone d'aménagement différée. Je vous retourne la carte corrigée (J'ai dû réduire la résolution car le fichier était trop volumineux). La carte fait partie intégrante du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement qui sera adopté lors de la séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC, mercredi le 21 août.

Je tenais à vous informer que les intervenants de la SPIPB ont demandé à rencontrer la MRC pour discuter du projet de règlement, notamment de la zone d'aménagement différée. Je vous tiendrai au courant des discussions et de la résultante.

Je vous souhaite une excellente fin de journée.

Julie Dumont  
Aménagiste

T : (819) 298-3300 poste 234  
F : (819) 298-2041

3689-1, boul. Bécancour  
Bécancour (Québec) G9H 3W7



 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

---

**De :** [Francois.Boucher@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Francois.Boucher@mddefp.gouv.qc.ca) [<mailto:Francois.Boucher@mddefp.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 12 août 2013 14:01

**À :** [s.laroche@mrcbecancour.qc.ca](mailto:s.laroche@mrcbecancour.qc.ca)

**Cc :** [j.dumont@mrcbecancour.qc.ca](mailto:j.dumont@mrcbecancour.qc.ca); [chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca); [Martin.Tremblay@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Martin.Tremblay@mddefp.gouv.qc.ca); [Nathalie.Gelinas@mrn.gouv.qc.ca](mailto:Nathalie.Gelinas@mrn.gouv.qc.ca); [veronique.arvisais@mrn.gouv.qc.ca](mailto:veronique.arvisais@mrn.gouv.qc.ca); [Francis.Bourret@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:Francis.Bourret@mddefp.gouv.qc.ca)

**Objet :** RE : vérification des zones

Bonjour,

Le seul commentaire concerne la zone 6-1 (Industrielle lourde I-LO-1). Cette zone doit exclure la zone où le convoyeur doit passer, soit une bande au sud de la Rue Pierre-Thibeault. Il est donc requis de soustraire une partie de ce terrain de la zone d'aménagement différée.

Bonne journée

**François Boucher, agronome**  
**Directeur régional adjoint par intérim**

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Tél.: (819) 371-6581, poste 2034  
Télééc.: (819) 371-6987

-----Message d'origine-----

**De :** Stephane Laroche [<mailto:s.laroche@mrcbecancour.qc.ca>]

**Envoyé :** 12 août 2013 08:46

**À :** Boucher, François

**Cc :** Julie Dumont; Chantal Duford

**Objet :** vérification des zones

Bonjour

tel que convenu, voici les grandes affectations corrigées pour le territoire du Parc industriel de Bécancour.  
J'attends vos commentaires.

Stéphane Laroche  
MRC de Bécancour  
1-866-441-0404

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8679 (20130812) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8708 (20130820) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8711 (20130821) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8712 (20130821) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8921 (20131015) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8924 (20131016) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>

## Julie Dumont

---

**De:** Louise.Trudel@mddefp.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 21 août 2013 15:25  
**À:** chantal.duford@mamrot.gouv.qc.ca; Nathalie.Gelinas@mrn.gouv.qc.ca; veronique.arvisais@mrn.gouv.qc.ca; Pascal.Sarrazin@mddefp.gouv.qc.ca; Marie-Josée.Osmann@mddefp.gouv.qc.ca; Normand.Boulianne@mddefp.gouv.qc.ca; Francois.Boucher@mddefp.gouv.qc.ca; pascal.briere@mdeie.gouv.qc.ca  
**Cc:** j.dumont@mrcbecancour.qc.ca; Martin.Tremblay@mddefp.gouv.qc.ca; Celine.Tremblay@mddefp.gouv.qc.ca; gaetan.desilets@mamrot.gouv.qc.ca  
**Objet:** SPIPB - Plan de gestion  
**Pièces jointes:** Plan de gestion - Adoption modif. schéma + RCI (31,6 Ko); TR: Notification: Michele Gagnon vous a envoyé fichiers (5,36 Mo)

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour,

À la demande de la MRC de Bécancour, je vous informe que des discussions ont été tenues entre la MRC et la SPIPB au cours de la semaine concernant le plan de gestion. À cet effet, je vous joins le courriel de Mme Julie Dumont de la MRC précisant les demandes de la SPIPB. En résumé, la SPIPB a demandé de retirer sur la cartographie des mesures de compensation "*les zones aménagées différées*". Seule la zone de conservation au nord du boul. Pierre-Thibault a été conservée. Il est à noter que dans le plan de gestion, il est énoncé à la section 10.1 "*La SPIPB est en réflexion pour d'autres projets sur le territoire de la phase 1 et ailleurs sur son territoire qui lui permettra de développer le PIPB. Ces derniers seront abordés dans la phase 2 du plan de gestion des plaines inondables.*"

Également, le MRC de Bécancour m'a transmis en date d'aujourd'hui, la dernière version du plan de gestion et la cartographie corrigée ( fichier intitulé notification Michele Gagnon).

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé et le règlement modifiant le RCI seront adoptés ce soir par le conseil des maires de la MRC de Bécancour.

Bien à vous.

Louise Trudel, ing.

Ministère de Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
Mauricie et Centre-du-Québec  
1579, boul. Louis Fréchette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5

tel: (819) 293-4122 poste 228  
tec:(819) 293-8322

[louise.trudel@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:louise.trudel@mddefp.gouv.qc.ca)

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET Endpoint Antivirus, version de la base de données des signatures de virus 8713 (20130821) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com>